

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.325-1 et L.325-2, R.417-10 et R.411-11 du Code de la Route,

**Vu** l'article L.131-1 et R.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal.

N° 2024-34

**Considérant** l'implantation de l'ARENA du Pays d'Aix située au 1955 de la rue Claude Nicolas LEDOUX (Rd59) 13290 Aix-en-Provence, sur commune d'Aix-en-Provence,

**Considérant** la proximité de ce lieu évènementiel avec la portion de voie du chemin des 3 Pigeons située sur la commune de Bouc Bel Air,

**Considérant** le nombre important d'événements se déroulant sur l'ARENA du Pays d'Aix,

**Considérant** la fréquentation importante de visiteurs et de véhicules que ce type d'évènement peut engendrer,

**Considérant** la présence importante de véhicules en stationnement anarchique et dangereux aux abords de l'ARENA du Pays d'Aix les jours d'évènements,

**Considérant** la nécessité aux véhicules de santé et de secours de pouvoir circuler et accéder au Chemin des 3 Pigeons par la barrière DFCI depuis la rue Claude Nicolas LEDOUX (RD59) les jours d'évènements,

**Considérant** l'impératif des résidents du chemin des 3 pigeons de pouvoir sortir de et/ou accéder à leur domicile le jour de l'évènement,

**Considérant** la demande formulée par l'exploitant de l'ARENA du Pays d'Aix, LAGARDERE ARENA13 à la Ville d'Aix-en-Provence pour l'organisation de manifestations,

**Considérant** la demande formulée par ADAM CONCERT, société de production et d'organisation d'évènements, à la ville d'Aix-en-Provence pour l'organisation de concerts-spectacles à l'ARENA du Pays d'Aix,

**Considérant** la demande formulée le 24 Avril 2023 par la société RPS GROUPE sise 23 Rue Boudeville 31100 TOULOUSE à la Préfecture des BDR pour une demande d'autorisation de surveillance sur la voie publique au profit de l'ARENA du Pays d'Aix,

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir des accidents qui pourraient se produire lors de flux importants de véhicules les jours d'évènements,

**Considérant** l'arrête municipal n°2024-26 en date du 29 mars 2024 relatif au concerts-spectacles qui se déroulent à l'Arena du Pays-d'Aix sur le mois d'avril.

**Il convient** de réglementer la circulation et le stationnement à tout véhicule sur la portion de voie du chemin des 3 Pigeons située sur la commune de Bouc Bel Air, les jours de concerts, spectacles et évènements sportifs du mois d'avril 2024.

**OBJET : ARENA du Pays d'Aix**  
**Concerts-Spectacles-Avril 2024**

**ARRETE**

**Article un** : L'arrêté municipal n°2024-26 en date du 29 mars 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article deux :** La circulation et le stationnement de tout véhicule sur le chemin des 3 Pigeons dans sa portion de voie située sur Bouc Bel Air sont interdits (voir plan en annexe) le :

- Mercredi 17 avril 2024 de 18h00 à 22h10 au plus tard : Spectacle « Lac des Cygnes »,
- Lundi 29 Avril 2024 de 19h30 à 23h30 au plus tard : Évènement « France TV »,
- Mardi 30 Avril 2024 de 19h30 à 23h30 au plus tard : Évènement « France TV ».

A l'exception des véhicules de santé, de secours et des riverains souhaitant quitter et/ou rejoindre leur domicile.

**Article trois :** La fermeture, la surveillance et le filtrage le temps de l'évènement, du chemin des 3 Pigeons dans sa portion de voie située sur Bouc Bel Air est à la charge de LAGARDERE ARENA13.

**Article quatre :** La signalisation réglementaire et nécessaire est à la charge de la ville de Bouc Bel Air.

**Article cinq :** En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours, de Police ou de Gendarmerie, la circulation doit être rétablie immédiatement par LAGARDERE ARENA13.

**Article six :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation mentionnée à l'article trois.

**Article sept :** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sont constatés par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents. Ces véhicules peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article huit :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

**Article neuf :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bouc Bel Air,  
Madame la Directrice du Service Technique de la Mairie de Bouc Bel Air,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Bouc Bel Air,

Transmis au Secrétariat Général de la commune d'Aix-en-Provence pour diffusion aux services concernés.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 17 AVR 2024



Richard MALLIÉ

# PLAN ANNEXE ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-34

